

L'importance de la planification successorale

Septembre 2022

Vous faites tout pour pourvoir aux besoins de votre famille et épargner en vue d'une retraite confortable. Mais avez-vous pensé à ce qui arriverait si vous n'étiez plus là pour vous occuper de vos affaires ou si vous deveniez inapte? Même si, pour diverses bonnes raisons, on cherche à éviter le sujet – « Je n'ai pas le temps », « C'est un sujet trop difficile à contempler » –, la planification successorale est trop importante pour qu'on la néglige.

Peu importe votre âge, la valeur de votre patrimoine ou la complexité de votre situation, vous devez être en mesure de répondre sans hésitation à des questions fondamentales.

- Si vous décédez, votre conjoint sera-t-il à l'aise financièrement et votre famille pourra-t-elle maintenir son niveau de vie?
- Dans la mesure du possible, avez-vous fait le nécessaire pour minimiser l'impôt sur le revenu et les autres frais de succession?
- Vos biens seront-ils répartis selon vos volontés? Autrement dit, les directives de votre testament sont-elles conformes aux dispositions que vous avez prises pour vos affaires et l'enregistrement de vos avoirs?
- Avez-vous prévu une procuration ou, au Québec, un mandat de protection pour l'administration de vos finances et de vos soins personnels en cas d'incapacité mentale ou physique?

Si vous avez répondu par la négative à l'une de ces questions, vous devez, dans votre intérêt et celui des membres de votre famille, prendre les dispositions nécessaires dans l'éventualité où vous ne pourrez plus vous occuper d'eux. Votre planificateur financier de BMO peut vous guider tout au long du processus de planification successorale.

Commencer par le commencement

Dans la planification successorale, le plus difficile est de savoir par où commencer. Pour vous aider à organiser vos démarches, votre planificateur financier de BMO peut vous présenter un conseiller, Planification de patrimoine qui vous rencontrera pour obtenir des renseignements importants sur votre famille, vos finances et vos objectifs.

À partir de ces renseignements, une analyse successorale sera créée aux fins de planification successorale, fiscale et d'assurance.

Analyse de votre patrimoine

Quelle partie de votre patrimoine reviendra à vos bénéficiaires? Quelle partie s'envolera plutôt en impôts et en frais de succession? Si vous êtes marié ou en union de fait, et si vous avez des enfants, les survivants votre conjoint ou vos enfants – disposeront-ils de revenus suffisants?

L'analyse révélera ce qu'il pourrait advenir de votre patrimoine à votre décès ou au décès de votre conjoint, notamment :

- la valeur nette de vos actifs au moment de votre décès;
- les avoirs à répartir ainsi que les impôts et frais que votre patrimoine pourrait ne pas couvrir;
- les frais d'homologation, les frais juridiques et les frais assignés à l'exécuteur testamentaire (liquidateur, au Québec) pouvant être engagés avant la distribution des biens de la succession;
- une estimation des impôts canadiens à payer lors de la déclaration de revenus finale;
- les avoirs et revenus futurs du conjoint survivant; les besoins des enfants ou membres de la famille à votre charge.

Cette évaluation complète des principaux éléments de la planification successorale aidera à déterminer si vous devez revoir votre plan actuel et peut-être, en discuter avec d'autres professionnels de la planification successorale (conseiller en assurances, conseiller en droit successoral, par exemple).

Mise en œuvre de votre plan

Votre planificateur financier de BMO comprend bien votre situation financière. Il vous aidera à déterminer si, sur la base des résultats de l'analyse de patrimoine, vous avez besoin d'autres services de planification successorale. S'il y a lieu, votre planificateur financier de BMO vous dirigera vers un conseiller, Succession et Assurance (conseiller en sécurité financière au Québec) qui vous expliquera quel rôle l'assurance vie peut avoir dans votre stratégie de planification vie dans votre stratégie de planification successorale et jugera par ailleurs si vous avez besoin des services d'un autre professionnel de la planification financière (conseiller en droit successoral, par exemple).

Organiser l'information pour votre mandataire et votre exécuteur testamentaire

Assurez-vous que le mandataire auquel vous avez accordé une procuration relative aux biens et votre exécuteur testamentaire savent où se trouvent votre testament, votre certificat de mariage, vos polices d'assurance vie et votre coffre bancaire. En plus de votre analyse de patrimoine, votre planificateur financier de BMO vous fournira un outil, le *classeur des renseignements sur la succession*, que l'exécuteur testamentaire trouvera sans doute très précieux. Vous pourrez y noter des renseignements sur :

- vos sources de revenu actuelles;
- votre employeur et les programmes auxquels vous participez dans l'entreprise;
- vos actifs et passifs ;
- vos relations personnelles et professionnelles, abonnements à des clubs et cartes de crédit;

- les noms et coordonnées de vos conseillers financiers.

Une fois rempli, le *classeur des renseignements sur la succession* aidera votre exécuteur testamentaire à gérer votre succession efficacement en réduisant le risque d'oubli. Il sera également utile à votre mandataire, en cas d'incapacité.

Demander conseil

Votre plan successoral est une composante essentielle de votre stratégie globale de gestion de patrimoine. Il est important de demander conseil à un professionnel afin de structurer vos documents successoraux et de fournir tous les renseignements nécessaires pour que votre liquidateur puisse administrer votre succession selon vos dernières volontés. Adressez-vous à votre planificateur financier de BMO et à votre avocat ou notaire responsable de la succession. Ils peuvent vous aider à élaborer un plan successoral qui préserve la valeur de vos actifs et vous aide à obtenir le meilleur résultat possible pour le transfert de ces actifs à vos bénéficiaires.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre planificateur financier de BMO.



Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services et les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurances et planification successorales inc., une filiale en propriété exclusive de BMO Nesbitt Burns Inc. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.